



Votre équipe en images. Pour quels publics ?

Un portrait de trombinoscope peut-il servir à une publicité de recrutement ?

Un annuaire interne et une campagne publique ne visent pas le même public. Vérifiez les droits photographiques et l'autorisation de la personne pour cette nouvelle diffusion.

Les supports à prévoir

Intranet, organigramme, site, profils individuels, dossier de presse, rapport annuel et marque employeur : précisez ce qui relève de la communication interne ou externe et de la publicité.

Un exemple concret

Les portraits sont prévus pour le site de votre société. Une filiale veut les intégrer à sa campagne de recrutement : vérifiez le nouveau bénéficiaire, le support, la durée et les accords des personnes concernées.

Qui pourra publier ?

Prévoyez l'entreprise, ses établissements et les éventuelles filiales, ainsi que les usages individuels accordés aux salariés. Transmettez à l'agence de communication les consignes de publication et de crédit avec les fichiers.

Avant de diffuser

Préparez les autorisations adaptées des personnes reconnaissables. Organisez les mises à jour et les demandes liées au départ d'un collaborateur selon les accords applicables. N'assimilez pas le contrat de travail à une autorisation générale de publication.

Votre situation

Dirigeant, salarié ou prestataire : distinguez la personne photographiée de l'entreprise qui utilise son image. Les deux rôles peuvent nécessiter des accords différents, même si l'entreprise finance la séance.

Votre brief à compléter

Portraits de [équipe] pour l'intranet, [site] et [autres supports], au bénéfice de [entités], pendant [durée]. Usage LinkedIn individuel et recrutement sponsorisé : [à préciser].

Cette fiche prépare votre échange ; elle ne vaut ni contrat ni autorisation. Durée, territoire, bénéficiaires, crédit et adaptations : précisez vos besoins par écrit. Pour un nouvel usage, contactez le studio avant diffusion.

Repères : guide entreprises FFPMI et Service Public. Explications et sources : studiotimeless.fr/cession-droits-photos-professionnelles/



DIRIGEANTS, ÉQUIPES ET TROMBINOSCOPIES

Les droits, en clair. Loi, TVA et renouvellement.

Payer les photos ne transfère pas tous les droits.

Une photographie originale est protégée par le droit d'auteur. Commander la séance, payer la facture ou recevoir les fichiers ne transfère pas, à lui seul, tous les droits d'exploitation. La réalisation des images et l'autorisation de les utiliser sont deux composantes de votre commande. Références : CPI, articles L111-1 et L111-3.

Un écrit précise ce que vous pouvez faire.

Les contrats de transmission de droits d'auteur doivent être écrits. Chaque droit cédé doit être identifié ; son exploitation doit être délimitée par son étendue, sa destination, son territoire et sa durée. Précisez les images, les bénéficiaires, les supports, les adaptations et le prix convenu. Une cession n'efface pas le droit moral du photographe : respect de son nom et de son œuvre. Références : CPI, articles L131-2, L131-3 et L121-1.

Quelle durée prévoir en France ?

Aucune moyenne nationale fiable n'a été identifiée dans les sources consultées. Comme repères, l'UPP cite une publication, 1 an, 3 ans ou 10 ans ; la FFPMI donne aussi 1, 3 et 10 ans en exemples. Ces durées ne constituent ni une moyenne statistique ni une durée imposée. Choisissez une période adaptée au projet et inscrivez-la dans le contrat.

À l'échéance, anticipez la suite.

Il n'existe pas de renouvellement annuel obligatoire pour toutes les photos : la durée et les éventuelles modalités de renouvellement sont celles du contrat. Pour continuer au-delà de la période autorisée, faites confirmer la prolongation avant l'échéance et ses conditions, y compris son éventuel prix. À défaut de droit valable, cessez les usages concernés. Faites préciser le sort des anciennes publications en ligne et des stocks imprimés. Un nouveau support, territoire, bénéficiaire ou objectif peut aussi nécessiter une extension avant utilisation.

TVA à 10 % : pour quelle opération ?

En France métropolitaine, les cessions de droits patrimoniaux d'auteur éligibles relèvent du taux de TVA de 10 %, lorsque la TVA est due. Ce taux ne s'étend pas automatiquement à toute la prestation photographique : les autres opérations suivent leur régime propre. En franchise en base applicable, aucune TVA n'est facturée. Le devis et la facture doivent refléter la nature réelle des opérations et le régime fiscal applicable. Références : Code des impositions sur les biens et services, articles L213-225 et L213-228 ; BOFiP, BOI-TVA-LIQ-30-20-100, § 200 à 240 et 320.

Une facture claire, un dossier à conserver.

Demandez un devis ou contrat qui distingue la réalisation et le périmètre des droits, puis une facture détaillée cohérente avec cet accord. Une simple mention « séance photo » ne décrit pas les usages autorisés. Conservez ces documents avec les fichiers et les autorisations des personnes reconnaissables : leur droit à l'image reste distinct des droits du photographe. Une diffusion sans autorisation ou hors du cadre convenu peut entraîner un retrait et une demande d'indemnisation.

Fiche pédagogique, sans attribution de droits ni modification de votre contrat. Repères vérifiés le 13 octobre 2026. Guide FFPMI complété par le Code de la propriété intellectuelle, le CGI, le BOFiP et Service Public.

Consulter les textes et explications : studiotimeless.fr/cession-droits-photos-professionnelles/



DIRIGEANTS, ÉQUIPES ET TROMBINOSCOPES

Vos images, bien utilisées.

Une équipe présentée de façon homogène

Une direction de portrait et une lumière cohérentes donnent une unité au trombinoscope, tout en respectant chaque personne. Des formats définis à l'avance facilitent l'intégration sur le site, les profils professionnels et les supports de présentation.

Quel crédit faire apparaître ?

À chaque publication, reproduisez le crédit communiqué avec les images, en mentionnant le photographe auteur et Studio Timeless selon la formulation fournie. Placez-le dans la légende ou à proximité de la photo ; transmettez-le aussi à votre agence, à la presse et aux partenaires autorisés. Identifier le compte du studio complète le crédit. Le crédit ne remplace jamais l'autorisation d'utilisation. Référence : CPI, article L121-1, pour le respect du nom de l'auteur.

Dois-je demander un accord à chaque publication ?

Pas si la publication reste intégralement dans le cadre déjà autorisé. Respectez les bénéficiaires, supports, objectifs, territoires, dates, quantités et éventuelles limites de fréquence convenus. La rémunération suit les modalités du contrat ; une nouvelle diffusion n'entraîne pas automatiquement une nouvelle cession.

Puis-je recadrer, ajouter un filtre ou utiliser une IA ?

Utilisez les versions livrées adaptées au support. Avant tout recadrage, ajout de texte ou de logo, filtre, retouche ou transformation par IA, vérifiez les adaptations autorisées. Si elles ne sont pas prévues, demandez un accord. Conservez le crédit et respectez l'intégrité de l'image.

Puis-je transmettre les fichiers à un tiers ?

Vérifiez ses usages et son statut de bénéficiaire avant transmission pour publication. Joignez les consignes de crédit et les limites d'utilisation. Un sponsor, une filiale, un revendeur ou un employeur ne bénéficie pas automatiquement des mêmes droits que vous.

Que faire si mon projet change ?

Avant le nouvel usage, indiquez au studio la référence des photos, le bénéficiaire, le support, l'objectif, le territoire et la période souhaités. Faites confirmer si l'accord actuel suffit ou si une extension est nécessaire, avec ses éventuelles conditions tarifaires. Notez les dates exactes de début et de fin des droits ; ne confondez pas l'échéance de la galerie de téléchargement avec celle de l'autorisation d'utilisation.

Votre vérification en 30 secondes

Les bonnes photos ? Le bon bénéficiaire ? Le support et l'objectif prévus ? Une période encore valable ? Les adaptations autorisées ? Le crédit présent ? Les autorisations nécessaires des personnes reconnaissables ? Vérifiez ces points avec votre devis ou contrat avant diffusion.

Fiche pédagogique : consultez votre accord pour les usages effectivement autorisés. Sources : CPI, articles L121-1 et L131-3 ; Service Public, Contrat de cession de droits d'auteur. Explications et sources : studiotimeless.fr/cession-droits-photos-professionnelles/